



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Troisième session

Glasgow, 1^{er}-12 novembre 2021

**Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre
et du respect des dispositions de l'Accord de Paris
à la Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Résumé

Le premier rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris porte sur les activités menées entre le 1^{er} janvier et le 29 octobre 2020. Il donne un résumé des activités et résultats du Comité au cours de la période considérée et des progrès réalisés dans l'élaboration de son projet de règlement intérieur devant être examiné et adopté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session. La composition actuelle du Comité est présentée à l'annexe I. Les éléments susceptibles d'être inclus dans le projet de règlement intérieur figurent à l'annexe II.



Abréviations et acronymes

| | |
|-------------------------|---|
| Comité | Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris |
| COVID-19 | Maladie à coronavirus 2019 |
| modalités et procédures | Modalités et procédures pour le bon fonctionnement du comité visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord, reproduites à l'annexe de la décision 20/CMA.1 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 15 de l'Accord de Paris, un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord a été institué et est constitué d'un comité, conformément au paragraphe 2 du même article.
2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord de Paris et aux modalités et procédures, le Comité rend compte chaque année à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris¹.

B. Objet du présent rapport

3. Le premier rapport annuel du Comité porte sur les activités menées entre le 1^{er} janvier et le 29 octobre 2020. Il contient des informations sur les résultats des première et deuxième réunions du Comité (partie II ci-dessous), sur la communication et l'information (partie III) et sur le budget (partie IV) ainsi que des recommandations pour examen par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (partie V). La composition actuelle du Comité est présentée à l'annexe I. L'annexe II contient, aux fins d'informations pour la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris quant à l'avancement des travaux, des éléments susceptibles d'être inclus dans le projet de Règlement intérieur du Comité, sur lesquels les membres et membres suppléants du Comité se sont penchés à la deuxième réunion².

II. Activités menées pendant la période considérée

A. Questions d'organisation

4. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu deux réunions formelles, toutes deux virtuelles : la première a eu lieu du 2 au 5 juin 2020 et la seconde du 26 au 29 octobre 2020. Il s'est également réuni de manière informelle (et virtuelle) les 7 et 8 septembre 2020.
5. À sa première réunion, le Comité a élu ses deux premiers coprésidents par consensus, Haseeb Gohar et Christina Voigt, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs.
6. La liste des membres et des membres suppléants du Comité, élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, figure à l'annexe I³.
7. Des renseignements sur les membres et membres suppléants qui ont participé aux première et deuxième réunions du Comité figurent dans les rapports de réunion correspondants ; ils sont disponibles sur le site Web de la Convention.

B. Réunions

1. Réunions virtuelles

8. En raison des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Comité n'a pas encore été en mesure de se réunir en présentiel et tenu ses

¹ Décision 20/CMA.1, annexe, par. 36.

² Décision 20/CMA.1, annexe, par. 17.

³ On trouvera sur les pages consacrées au Comité du site Web de la Convention une liste des membres du Comité comprenant la durée de leurs mandats respectifs : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/committee-to-facilitate-implementation-and-promote-compliance-referred-to-in-article-15-paragraph-2>.

réunions en ligne. Les décisions prises lors de ces réunions sont réputées avoir été prises au siège du secrétariat, à Bonn.

9. Bien qu'il ait fait de son mieux pour surmonter les difficultés découlant de réunions permises exclusivement en ligne, le Comité considère que ses travaux seraient plus efficaces en présentiel, en particulier l'élaboration conformément aux modalités et procédures de son projet de règlement intérieur, qu'il doit soumettre, pour examen et adoption, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session. S'agissant des réunions virtuelles, il relève en particulier les difficultés liées aux technologies de l'information et aux décalages horaires. Le Comité espère donc sincèrement être en mesure de se réunir en présentiel en 2021, et régulièrement ensuite et, si possible et sous réserve d'un financement suffisant, plus de deux fois en 2021.

2. Première réunion

10. À la première réunion du Comité, les Coprésidents ont présenté des exposés sur le contexte de sa création et sur le contenu des modalités et procédures, en particulier la partie II sur les dispositions institutionnelles.

11. Les membres et les membres suppléants du Comité se sont présentés et ont présenté leurs domaines de compétence, puis ont échangé de manière constructive sur les aspects juridiques et procéduraux du Comité afin d'aboutir à une vision commune de son mandat et des dispositions de ses modalités et procédures.

12. Les débats ont porté sur divers aspects des paragraphes 17 et 18 de l'annexe à la décision 20/CMA.1.

13. Le Comité a également discuté des travaux nécessaires à l'élaboration du projet de règlement intérieur et à son examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session, et d'autres dispositions importantes. Il a également examiné les activités nécessaires à court et à long terme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris.

14. Le Comité a travaillé sur un projet de dispositions organisationnelles provisoires pour guider ses travaux en attendant le projet de règlement intérieur, et a décidé de poursuivre ses travaux entre les réunions, dans le but d'adopter ce projet de dispositions organisationnelles provisoires au début de sa deuxième réunion.

15. À l'issue de la réunion, le Comité a adopté, par des moyens électroniques permettant d'assurer la transparence et l'ouverture du processus, le rapport de la réunion⁴.

16. Afin d'avancer sur son projet de règlement intérieur et sur d'autres dispositions importantes, le Comité a décidé de se réunir de manière informelle (et virtuelle) entre ses première et deuxième réunions pour discuter des éléments de fond sur lesquels il conviendra de travailler.

3. Première réunion informelle

17. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité a décidé de se réunir de manière informelle pour faire avancer le débat sur les éléments importants de son projet de règlement intérieur.

18. Après une présentation d'entrée en matière, le Comité s'est penché sur trois aspects des modalités et procédures ; ses membres ont discuté de leur conception du rôle du Comité et des éléments à prendre en compte dans l'examen des différents points.

19. Les membres du Comité ont également examiné deux scénarios dans lesquels les Parties pourraient rencontrer des difficultés de mise en œuvre ou de respect des dispositions, et échangé des points de vue sur la manière dont le mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'Accord de Paris pourrait fonctionner en pratique. Cet exercice fondé sur l'examen des scénarios a guidé la réflexion du Comité par rapport aux éléments importants du projet de règlement intérieur.

⁴ Document du Comité portant la cote PAICC/2020/M1/9.

20. Les résultats des débats qui ont eu lieu pendant la première réunion informelle du Comité ont servi de contributions informelles à sa deuxième réunion.

4. Deuxième réunion

21. À sa deuxième réunion, le Comité a adopté ses dispositions organisationnelles provisoires⁵ pour guider ses travaux en attendant son projet de règlement intérieur, sans préjudice de l'issue de ses débats et travaux ultérieurs sur l'élaboration de ce projet de règlement intérieur.

22. Le Comité a également adopté son plan de travail pour 2020 et 2021⁶, qu'il pourra réviser dans le courant de l'année 2021 s'il y a lieu.

23. Le Comité s'est consacré à l'élaboration de son règlement intérieur ; le document de travail figure à l'annexe II (également à l'annexe 3 du rapport de sa deuxième réunion)⁷. Le Comité a décidé de poursuivre l'élaboration de son projet de règlement intérieur en vue de le recommander pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session. Dans le document de travail, la formulation n'a pas encore été approuvée et aucun résultat précis n'est privilégié. La liste d'éléments qu'il contient n'exclut pas que certains puissent être supprimés et d'autres ajoutés, pas plus qu'elle ne préjuge de tels retraits ou ajouts.

24. À la réunion, le Comité a adopté son premier rapport annuel qu'il soumettra à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

25. Le Comité a adopté électroniquement le rapport de sa deuxième réunion à l'issue de celle-ci.

26. Afin d'avancer sur son projet de règlement intérieur et être en mesure de le recommander pour examen et adoption à la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, le Comité a décidé de se réunir de manière informelle (et virtuelle) entre ses deuxième et troisième réunions, pour préciser les éléments à inclure dans le projet de règlement intérieur.

C. Introduction à la question du genre dans le cadre de la Convention

27. Neuf des 21 membres et membres suppléants du Comité sont des femmes, et l'une d'entre elle en est la Coprésidente. Le Comité a fait remarquer que l'équilibre entre les sexes était important dans sa composition, mais rappelé que c'était aux groupes régionaux et autres qu'il appartenait de désigner les membres et les membres suppléants du Comité, en vue de leur élection par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

28. Avant sa première réunion, le Comité avait reçu un dossier d'information sur la question du genre dans le cadre des changements climatiques, destiné aux organes constitués.

29. Conformément au Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes⁸, le Comité, à sa deuxième réunion, a consacré une session d'introduction aux questions de genre dans le cadre de la Convention.

D. Cours en ligne sur le mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions de l'Accord de Paris

30. Les membres et membres suppléants du Comité qui le souhaitent ont eu la possibilité, avant la première réunion, de suivre en ligne un cours préparé par le secrétariat. Ce cours, qu'un représentant du secrétariat a présenté à la deuxième réunion du Comité, était

⁵ Reproduites à l'annexe 2 du document du Comité portant la cote PAICC/2020/M2/7.

⁶ Reproduit à l'annexe 4 du document du Comité portant la cote PAICC/2020/M2/7.

⁷ Document du Comité portant la cote PAICC/M2/7.

⁸ Décision 3/CP.25, annexe.

censé donner un aperçu des travaux susceptibles d'occuper le Comité, et avait vocation à être rendu accessible au public une fois que le Comité aurait fait part de ses observations.

III. Communication et information

31. Deux articles ont été publiés dans le Centre d'actualités du site Web de la Convention⁹ au cours de la période considérée ; ils visent à tenir le public informé des progrès du Comité.

32. Des pages consacrées au Comité ont été créées sur le site de la Convention ; elles ont été alimentées pendant la période considérée. Elles contiennent des informations sur le contexte de la formation du Comité et sa composition, ainsi que les dernières nouvelles et les comptes rendus de réunions.

IV. Budget

33. Pour l'exercice biennal 2020-2021, le Comité constate que, dans le cadre du budget global du Bureau des affaires juridiques, seule une réunion (en présentiel) par an est financée par le budget de base.

34. Le format exclusivement virtuel des réunions du Comité en 2020, imposé par la pandémie de COVID-19, a permis la réalisation de certaines économies. Toutefois, un financement supplémentaire (64 240 dollars des États-Unis) reste nécessaire pour organiser les réunions que le Comité doit encore tenir, dans le cadre de son mandat, au cours de l'exercice biennal.

35. Le Comité a remercié le secrétariat pour son excellent soutien avant et pendant les deux premières réunions, en particulier compte tenu des contraintes budgétaires et d'effectifs auxquelles celui-ci est confronté dans le cadre des travaux qu'il lui consacre.

V. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

36. Le Comité recommande à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris de prendre note :

a) Des activités qu'il a menées à ce jour, y compris concernant son projet de règlement intérieur figurant à l'annexe II ;

b) Du fait que trois de ses membres doivent encore être désignés ;

c) De ses préoccupations quant au déficit de financement pour les réunions en présentiel prévues par son mandat ainsi que du coût estimatif de ses activités et de l'appui que le secrétariat lui fournira¹⁰, pour chacune des années de l'exercice biennal 2020-2021 et, dans ce contexte, de sa demande que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris engage les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

d) De la nécessité d'allouer suffisamment de ressources au titre du budget de base pour l'exercice biennal 2022-2023, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat.

⁹ <https://unfccc.int/news>.

¹⁰ FCCC/SBI/2019/4, annexe V.

Annexe I

Membres et membres suppléants du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, au 29 octobre 2020

| <i>Groupe régional/groupe</i> | <i>Membre</i> | <i>Membre suppléant</i> |
|--|--|---------------------------------------|
| États d'Afrique | Selam Kidane-Abebe (Éthiopie) | Mominata Campaore (Burkina Faso) |
| | Cornelius Schultz (Afrique du Sud) | Chokri Mezghani (Tunisie) |
| États d'Asie et du Pacifique | Shang Baoxi (Chine) | Tomonobu Sato (Japon) |
| | Haseeb Gohar (Pakistan) | Seung Jick Yoo (République de Corée) |
| États d'Europe orientale | Jana Sobotova (Slovaquie) | Grzegorz Grobicki (Pologne) |
| | Iryna Stavchuk (Ukraine) | Ivan Narkevitch (Biélarus) |
| États d'Amérique latine et des Caraïbes | <i>en attente de désignation</i> | Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda) |
| | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| États d'Europe occidentale et autres États | Jacob Werksman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) | Johan Lundberg (Suède) |
| | Christina Voigt (Norvège) | Julia Gardiner (Australie) |
| Pays les moins avancés | Ziaul Haque (Bangladesh) | Edith Kasajja (Ouganda) |
| Petits États insulaires en développement | Rueanna Haynes (Trinité-et-Tobago) | Danielle Yeow (Singapour) |

Note : Une liste des membres et des membres suppléants du Comité comprenant la durée de leurs mandats respectifs est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/committee-to-facilitate-implementation-and-promote-compliance-referred-to-in-article-15-paragraph-2>.

Annexe II

List of possible elements to be included in the draft rules of procedure of the Paris Agreement Implementation and Compliance Committee¹

[English only]

1. This is a working document and does not represent agreed language or assume any specific outcomes. This list does not preclude or prejudge the inclusion or exclusion of any particular elements.

- **Section I : institutional arrangements**
 - Scope
 - Definitions
 - Members and alternate members
 - Service of term of members and alternate members
 - Role of alternate members
 - Capacity, oath and abiding by policies (including the code of ethical conduct)
 - Conflict of interest
 - Vacancies and replacement procedures
 - Election, roles and function of Committee Co-Chairs
 - Dates, notice and location of meetings (including the possibility of meeting virtually)
 - Development, transmission and adoption of the agenda (including the possibility of members and alternate members proposing agenda items)
 - Documentation
 - Quorum
 - Process for decision-making and voting (including by electronic means)
 - Expert advice and information, per paragraph 35 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Organization of work of the committee (e.g. working groups and task forces)
 - Language
 - Observers and webcasting
 - Secretariat
 - Relationship with the CMA
- **Section II : general provisions to guide the Committee in its work**
 - Procedural aspects, stages and timelines related to the Committee's work, including
 - Engagement and consultation with the Party concerned, per paragraph 19, of the annex to decision 20/CMA.1
 - Paying particular attention to respective national capabilities and circumstances and per paragraph 19, of the annex to decision 20/CMA.1
 - Modalities for taking into account the work by other constituted bodies, and arrangements and forums serving or established under the Paris Agreement with a view to avoiding duplication of work, per paragraph 19 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Flexibilities with regard to timelines, per paragraph 26 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Additional timelines per paragraph 18 of the annex to decision 20/CMA.1
- **Section III : initiation and process for consideration of issues**
 - Initiation of consideration of issues by the Committee on the basis of a written submission from a Party with respect to its own implementation of and/or compliance with any provision of the Paris Agreement per paragraph 20 of the annex to decision 20/CMA.1, including
 - Requirements for written submission by a Party
 - Preliminary examination, per paragraph 21 of the annex to decision 20/CMA.1

¹ Reproduced as found in annex 3 to the report on the 2nd meeting of the Committee.

- Initiation of consideration of issues by the Committee per paragraph 22(a) of the annex to decision 20/CMA.1 (noting also paragraph 23 of the annex to decision 20/CMA.1)
 - Initiation of consideration of issues per paragraph 22(b) of the annex to decision 20/CMA.1
 - Notifying the Party concerned of initiation of consideration of issues per paragraph 24 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Procedural aspects of consideration by the Committee, per paragraph 25 of the annex to decision 20/CMA.1, including (modalities and timelines for, inter alia.)
 - Participation of and consultation with the Party concerned, per paragraph 25 (a) and (b) of the annex to decision 20/CMA.1
 - Obtaining additional information and invitation of representatives of relevant bodies and arrangements, per paragraph 25(c) of the annex to decision 20/CMA.1
 - Enabling participation of Parties concerned, per paragraph 27 of the annex to decision 20/CMA.1
 - **Section IV : findings, measures and outputs**
 - Identifying appropriate measures, findings and recommendations per paragraphs 28 to 31 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Engagement with the Party concerned with respect to draft findings, measures and recommendations, per paragraph 25 (d) of the annex to decision 20/CMA.1
 - Decisions of the Committee (including reasoning per paragraph 18)
 - **Section V : systemic issues** per paragraphs 32 to 34 of the annex to decision 20/CMA.1
 - Procedures for identifying issues of a systemic nature faced by a number of Parties
 - Measures and outputs by which the Committee would address systemic issues
-